

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 29
- Votants : 29
- Procuration(s) : 0
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

DEL 2020_041

Date de convocation :

Le 3 Juin 2020

Date d'affichage :

Le 3 Juin 2020

Fait à Aigondigné,

Le 9 Juin 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt, le 9 Juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorot Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Wozna Jean-Claude, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

Délibération 2020_041 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Désignation des délégués au sein du SERTAD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5212-7, L5212-8 et L5211-7, il convient de nommer à nouveau tous les délégués représentants qui oeuvraient dans les différentes entités où la commune était membre ou représentée.

Les appels à candidature se font avant chaque désignation

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du SERTAD.

L'assemblée propose de prendre les délégués suivants :

Titulaires :

- Patricia ROUXEL
- Patrick TROCHON

Suppléants :

- Alain COUSSET
- Philippe DOBIOT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désignent comme délégués au SERTAD :

Titulaires :

- Patricia ROUXEL
- Patrick TROCHON

Suppléants :

- Alain COUSSET
- Philippe DOBIOT

Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

